

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE SAINT PROJET

L'an deux mille dix huit, le 2 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon -Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 février 2018

Nombre de conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Présents : Messieurs CLAESEN Léon-Bernard, MEDALE Aimé, ALIBERT Maurice, SERRES Michel, Mesdames, Mme Sylvie CONSTANT, Mme MOUTRAY Danielle, TOLOSANA Jacqueline,

Absents : Madame CATEL Monique

Absents excusés : Messieurs ANDRAL Didier (*pouvoir à Madame Jacqueline TOLOSANA*), THIRIONNET Bernard (*pouvoir à Mme Sylvie CONSTANT*),

Mme Sylvie CONSTANT été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire

Délibération n° 2018-03-02

Objet : Vote du Compte Administratif 2017 – Commune

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Léon-Bernard CLAESEN, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Maurice ALIBERT, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Léon-Bernard CLAESEN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Maurice ALIBERT pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, par 8 voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif Commune, le quel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés	0.00	10 780.81	0.00	45 976.24	0.00	56 757.05
Opérations de l'exercice	31 817.18	21 826.92	215 351.97	252 761.87	247 169.15	274 588.79
TOTAUX	31 817.18	32 607.73	215 351.97	298 738.11	247 169.15	331 345.84
Résultats de clôture		790.55	0.00	83 386.14		84 176. 69
Restes à réaliser	6 000.00		0,00	0,00	6000.00	
TOTAUX CUMULES avec RAR	37 817.18	32 607.73	215 351.97	298 738.11	253 169.15	331 345.84
RÉSULTATS DÉFINITIFS	5209.45	0.00	0.00	83 386.14	0.00	78 176.69

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint Projet, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Léon-Bernard CLAESEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602906-20180302-2018-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2018

Publication : 07/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

